



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 mai 2022**

Dans sa séance du mercredi 11 mai 2022 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 07/22 relatif à une demande de crédit pour l'installation d'un système d'accès par clés électroniques des bâtiments communaux.

Vu le préavis n° 07/22 de la municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit pour l'installation d'un système d'accès par clés électroniques des bâtiments communaux. ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **D'autoriser la Municipalité à installer un système d'accès par les clés électroniques des bâtiments communaux ;**
2. **De lui accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 176'628.- TTC ;**
3. **De financer ces travaux par la trésorerie courante ;**
4. **D'amortir la valeur totale de l'installation sur une durée de 10 ans, pour la première fois en 2023.**

Le préavis 07/22 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 11 mai 2022

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président



La Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 12 mai 2022